



**CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

26 octobre 2021

## **Comptabilisation des trimestres retraite et jour de carence pour arrêt maladie lié à la Covid**

- **Où sont passés les trimestres de cotisations retraites et les points AGIRC ARRCO ?**

Un nombre de plus en plus important d'agents nous signalent leur surprise de découvrir sur le site info-retraite, qu'aucun trimestre de cotisation n'apparaît, sur une ou deux années (2019 et/ou 2020). Pour ces années les points Agirc-Arrco peuvent être aussi manquants.

En ce qui concerne les salariés du privé, le problème est national, la mise en service de nouveaux outils informatiques et le délai de l'intégration de la Déclaration Sociale Nominative, ont généré des retards. Vos droits 2020 peuvent ne pas figurer sur votre relevé de points ils seront intégrés en 2021/2022. En revanche, les agents publics ne sont pas concernés par la DSN, nous n'avons pas pu avoir à ce jour d'explication, même constat pour les points AGIRC ARRCO.

La CFDT-CCI a immédiatement relayé ce dysfonctionnement qui semble lié à un problème de déclaration de l'employeur, à la DGA RH, nous vous informerons rapidement des réponses qui ne manqueront pas de nous être apportées.

Vous pouvez vérifier votre situation en vous munissant de vos identifiants AMELI et en vous connectant sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concernés par le problème et qu'il tardait à se résoudre.

- **Jour de carence pour les malades atteints par la covid**

Là encore, selon les retours des agents et salariés, il semble que la CCIR Paris Île-de-France a oublié ou méconnaît la règle relative à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19. Cette dernière est accordée aux agents publics et aux salariés sous réserve de respecter les conditions de déclaration à l'employeur, l'assuré bénéficiait d'un arrêt de travail et d'indemnités journalières versées sans vérification des conditions d'ouverture de droits, sans délai de carence et sans qu'elles soient comptabilisées dans les durées maximales de versement, jusqu'au 30 septembre 2021. Les salariés bénéficient du complément employeur. Cette date a été étendue par décret avec effet rétroactif (en attente de la publication du décret) au 31 décembre 2021.

Si vous rencontrez ou avez rencontré des difficultés pour faire appliquer cette règle, vous pouvez interpeller vos représentants CFDT afin de vous faire accompagner dans vos démarches.